



CONTRATS ÉCO -MAISON 2024-2029

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée. Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la **période 2024-2029** avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication

D'un point de vue fonctionnement, l'éco-organisme Ecomaison (ex Eco-Mobilier) reste notre interlocuteur malgré l'arrivée de 2 nouveaux éco-organismes.

La collecte sur les déchèteries du territoire ne subit aucune modification, les modalités de collecte et de suivi restent les même pour ce nouveau contrat.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, Kerval CENTRE ARMOR percevra la totalité des compensations financières liées à la collecte avant de les redistribuer aux collectivités selon le principe suivant :

Part fixe : 3 050 € / déchèterie (globalement 70 000 €/an/23 déchèteries)
➤ Reversée intégralement aux collectivités en fonction du nombre de déchèteries équipées d'une benne DEA
Part variable : 24.40 € / tonne collectée (globalement environ 170 000 €/an)
Conservée par Kerval Centre Armor, cette part variable liée au traitement des déchets viendra en déduction du coût de traitement des encombrants.
Soutien communication : 0.10 € / habitant (soutien versé si des opérations sont organisées)

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

- ➡ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ce nouveau contrat et solliciter les EPCI adhérentes pour délibérations concordantes.



➡ POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, le 6 MARS 2024

Le Président



Kerval
CENTRE ARMOR
Syndicat de valorisation des déchets
Remy MOULIN

COMITÉ SYNDICAL N°2/2024

LE 6 MARS 2024

Convocation du 1^{er} mars 2024

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt-quatre le six mars à dix-sept heures les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**

	PRÉSENTS	VOTANTS
Membres titulaires	24	24
Membres suppléants	8	7
	32	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Gael LE NOANE

MEMBRES TITULAIRES

	NOM	PRÉNOM	Présent (e)	SUPLÉANT
LOUDÉAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	*	
	LE BIHAN	Jean-Pierre	*	
	DABOUDET	Gérard	*	
	BERTHO	Laurent		GUILLAUME Alain
	PRESSE	Philippe	*	
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	*	
LAMBALLE TERRE ET MER	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MOISAN	Éric	*	
	HERCOUET	Philippe		CAURET Camille
	MILLORIT	Anne-Gaud		
	ALLAIN	Jérémy		
	BERTRAND	Denis	*	
	GOUEZIN	Alain	*	
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	GEFFROY	Jean-Michel	*	
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc	*	
	LEMAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale	*	
	PRIDO	Pascal	*	
	LE NOANE	Gaël	*	
	RAOULT	Roland		GAREL Rémy
	LAPORTE	Pascal		GRANGIENS Valérie
	STIEFVATER	Thierry		
	LE BUHAN	Didier	*	
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		HEDER Sylvain
	COSSON	Mickaël		OLLIVIER Sandrine
	LOYER	Jean-Yves	*	
	POILBOUT	Corentin		
LE GUERN	François		PINEL Maryse	
QUELEN	Marcel	*		
DINAN AGGLOMERATION	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	